

**DIVISION DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS**

3 Boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX

N/Réf. : DPE/SG

Arrêté n° 2011-16

**DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE MUTATION – RENTREE 2011 :
PHASE INTRA-ACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE ET DES PERSONNELS D'EDUCATION ET
D'ORIENTATION**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- **VU** la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84.16 du 11.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 98.915 du 13.10.1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 2010 fixant la date et les modalités de dépôt des demandes de mutations pour la rentrée 2011;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les opérations de la phase intra-académique du mouvement à gestion déconcentrée, qui comprend le mouvement intra-académique des corps nationaux de personnels d'enseignement , d'éducation et d'orientation du second degré (professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues), le traitement des postes spécifiques académiques et le mouvement intra-académique des PEGC, se dérouleront dans l'académie de Versailles selon le calendrier suivant :

Type de mouvement	Dates	Natures des opérations
<ul style="list-style-type: none"> Mouvement sur postes spécifiques académiques : <p>Les candidats à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement intra-académique</p>	Du 22 mars à midi au 5 avril 2011 à midi	Saisie des demandes sur Iprof
	Dès le 22 mars et Au plus tard le 5 avril 2011	Date limite d'envoi, par les candidats, de leur dossier de candidature (pièces justificatives comprises) à la DPE du Rectorat.
	Zone A : 16/04/11 Zone B : 16/04/11 Zone C : 09/04/11	Date limite d'envoi par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation , visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat
<ul style="list-style-type: none"> Mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré. <p>Les candidats au mouvement intra-académique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques.</p>	Du 22 mars à midi au 5 avril 2011 à midi	Saisie des demandes sur Iprof
	Zone A : 16/04/11 Zone B : 16/04/11 Zone C : 09/04/11	Date limite d'envoi par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement comportant les pièces justificatives, à la DPE du Rectorat
	5 avril 2011	Date limite d'envoi par les candidats, des dossiers de demandes de priorité au titre du handicap, au SMIS.
	Du 29 avril au 13 mai 2011	Affichage sur Iprof des barèmes retenus Période de contestations
	6 mai 2011	Tenue du GT « RQTH »
	12 mai 2011	Tenue du GT « SPEA »
	Du 16 mai au 19 mai 2011	Tenue des groupes de travail académiques, émanation des instances paritaires académiques, chargés d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.
	20 mai 2011	Nouvel affichage sur Iprof des barèmes définitifs retenus
	Le 9 juin 2011 Du 14 au 17 juin 2011 Au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques	Tenue de la CAPA chargée d'émettre un avis sur les affectations des PLP Tenue des FPMA chargées d'émettre un avis sur les affectations Affichage des résultats du mouvement
	Du 18 au 27 juin 2011	Période de contestations en fonction de la tenue des FPMA
	28 juin 2011	Examen des révisions d'affectations
<ul style="list-style-type: none"> Mouvement intra-académique des PEGC 	5 avril 2011	Retour des dossiers à la DPE du Rectorat
	11 mai 2011	Tenue de la CAPA chargée d'émettre un avis sur les affectations

ARTICLE 2 : Les demandes de mutation devront, sous peine de nullité, être formulées par Iprof (www.education.gouv.fr/iprof-siam) ou à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables via Iprof.

ARTICLE 3 : Les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou ayant déposé une demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées, ou qui ne seraient pas en mesure de fournir la preuve de dépôt de leur demande, mais dont la pathologie relève bien du handicap, et qui sollicitent un changement d'affectation, devront déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Rectorat de l'académie de Versailles au plus tard le 5 avril 2011.

ARTICLE 4 : Devant recevoir une affectation sur poste à titre définitif, participeront **obligatoirement** à la phase intra-académique du mouvement national les personnels suivants :

- les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire) nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement, y compris les personnels ayant bénéficié d'une révision de nomination, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste ;
- les agents affectés dans l'académie à titre provisoire au titre de la rentrée 2010.

ARTICLE 5 : Aucune demande de mutation ou de modification de la demande de mutation ne sera acceptée après le 5 avril 2011 à midi, pour la participation à la phase intra-académique du mouvement, sauf dans le cas prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 octobre 2010.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 mars 2011

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Marie Pierre LUIGI